

écoantibio2017

Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires :  
diminuer, c'est possible

## FICHE ACTION 9 (AXE 1)

### RENFORCER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PHARMACIENS SUR LE SUJET DE L'ANTIBIORÉSISTANCE EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Structure pilote : DGS

Structures associées et consultées : ANSES-ANMV, ANPVI, CNOP

Mesure en lien avec les actions suivantes :

#### Tableau de bord

	à jour par rapport au programme prévisionnel
	en retard par rapport au programme prévisionnel
	action terminée

Date de mise à jour : 13 juin 2012

#### 1. Contexte et enjeux

##### 1.1. Contexte national et européen :

Les pharmaciens sont, conformément au code de la santé publique, un des ayants droit de la distribution au détail des médicaments vétérinaires.

Cependant, en absence de formation spécifique et d'une pratique régulière de la pharmacie vétérinaire, leur formation initiale n'est pas toujours adaptée aux spécificités de la médecine vétérinaire et aux pathologies animales.

La plus grande implication des pharmaciens en matière de délivrance au détail des médicaments vétérinaires s'inscrit dans la continuité des actions prévues en médecine humaine, avec le plan national d'alerte sur les antibiotiques 2011-2016.

##### 1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

Articles R. 5141-111 et suivants du CSP

Articles L. 231-2 CRPM et D. 234-6 et suivants

Article R 5132-6 du CSP

Arrêté du 15 février 2002 modifié, 4° alinéa

### **1.3. Rappel des objectifs de la mesure**

Il s'agit de sensibiliser les pharmaciens à l'examen des ordonnances vétérinaires et à la délivrance des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques. L'attention des pharmaciens pourra également être appelée sur les problématiques concernant le renouvellement des ordonnances et l'interdiction de substitution des antibiotiques.

L'accent pourra également être mis sur le rôle de conseil du pharmacien lors de la délivrance des médicaments vétérinaires aux propriétaires d'animaux.

Il serait intéressant de :

- renforcer l'information des pharmaciens sur l'apparition de nouvelle antibiorésistance de souches bactériennes sur certaines espèces animales cibles ;
- utiliser le canal du pharmacien pour participer à la surveillance de l'apparition de nouvelle antibiorésistance (ex en cas d'information d'échec du traitement)

L'attention des pharmaciens devra être sollicitée plus particulièrement sur les points suivants :

1. Bon usage et bon emploi des antibiotiques (conservation - chaîne du froid - Bonnes pratiques d'injection ou d'administration - etc.)
2. Importance de l'observance en matière de lutte contre l'antibiorésistance
3. Pharmacovigilance (importance et devoirs des pharmaciens)
4. Bonnes pratiques médicamenteuses en termes d'impact environnemental des antibiotiques vétérinaires (notamment dans les eaux)
5. Devenir, collectes et destructions des antibiotiques non utilisés ou périmés

### **1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre**

### **1.5. Estimation des besoins de financement**

Si le principe des fiches thématiques est retenu, il conviendra d'estimer à combien se chiffre l'impression de ces dernières.

Il sera envisagé de collaborer avec l'ordre des pharmaciens qui contribuera au routage des fiches thématiques réalisées par la DGS (par exemple, insertion dans le bulletin de l'Ordre).

## **2. Suivi et réalisation de la mesure**

PREVISIONNEL		RESULTATS		
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Lettres de la DGS destinées au CNOP et visant à rappeler le contexte de l'antibiorésistance en médecine vétérinaire et les mesures qui ont été prises au niveau national pour lutter contre ce phénomène (plan national de lutte contre l'antibiorésistance en médecine vétérinaire)	Fin 2012			

Information des clients lors de la délivrance de l'antibiotique				
Fiches thématiques explicitant la réglementation relative à la rédaction des ordonnances vétérinaires, au renouvellement de ces dernières et à l'interdiction du droit de substitution (à titre de comparaison, un document similaire avait été réalisé lors de la publication du décret prescription-délivrance afin d'expliquer les règles introduites par ce texte)	2013			
Actions au niveau de la formation initiale et continue des pharmaciens	2013			
Communication par le biais de la presse spécialisée à destination des pharmaciens Communication par le biais de la presse professionnelle	2013			